

Lettre remise en main propes

Par LOUVEZ, le 01/11/2012 à 11:27

Bonjour,

Je suis délégué du personnel et délégué syndical. Mon employeur m'a convoqué le 8 octobre dernier pour le motif suivant : il dit que je néglif mon travail et que je dénigre mes collègues parce que j'ai envoyé un courrier à l'Inspecteur du travail pour signaler qu'on me mettait la pression.

Peut-il me licencier pour ça?

Merci.

Par alterego, le 01/11/2012 à 12:37

Bonjour,

Probablement parce qu'il voit en vous délateur. Allez savoir.

Délégué machin chose, vous n'ignorez pas que prendre des sanctions à l'égard d'un salarié relève du pouvoir de direction de l'employeur et que de la plus légère à la plus la plus sévère, la sanction doit être justifiée et la procédure respectée.

Le courrier dont vous faites état n'y est peut-être pas étranger non pas en tant que tel mais parce la "pression" dont on se prétend victime est très subjective et qu'une entreprise est faites pour travailler et non pas pour être importunée par des interventions, bien fondées ou

non, de contrôleurs et inspecteurs de tout poil.

Je ne nie pas la nécessité de certaines de ces interventions, mais je sais surtout qu'elles perturbent la bonne marche d'une petite entreprise, ce qui laisse des traces plus ou moins indélébiles.

Être licencié ? Impossible à savoir ne connaissant pas le fond de l'affaire.

Cordialement

Par Tisuisse, le 01/11/2012 à 14:38

Bonjour LOUVEZ,

Merci de ne pas écrire en majuscules. D'abord cela signifie que vous hurlez et on n'est pas sourd, ensuite c'est plus difficile à lire surtout que vous avez utilisé des sigles dont tout le monde ne connait pas forcément la signification c'est pourquoi j'ai repris votre message pour le rendre plus lisible et plus compréhensible.

Par pat76, le 02/11/2012 à 18:18

Bonjour

Si vous êtes délégué du personnel, l'employeur ne pourra pas vous licencier sans avoir obtenu l'autorisation de l'inspection du travail.